

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND
Procès-verbal 7 janvier 2015

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 7 janvier 2015, à compter de 19 h et à laquelle étaient présent :

M. Alphée Moreau
M. Alexandre Lafrenière
Mme Dorothy St-Marseille

M. Michel Robitaille
M. Robert Piché
M. Jean Giasson

Absence motivée :

Sous la présidence de M. le Maire Denis Charron. Assiste à la rencontre, Mme Julie Cardinal, directrice générale à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Vérification du quorum

2015-01-A3019

Ouverture de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille appuyé par le conseiller Michel Robitaille, et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'ouverture de la présente assemblée à compter de 19h04.

Adoptée.

2015-01-A3020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Piché, appuyé par la conseillère Dorothy St-Marseille, et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 4.2 Programme de premiers répondants;
- 8.3 Résolution 2014-12-A2987 - Annulation;
- 8.4 Publicité sur le site web pour les commerçants et les organismes sur le territoire de la municipalité - Autorisation;

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

- 1.1 Vérification du quorum;
- 1.2 Ouverture de l'assemblée par le maire;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour;

2. Adoption des procès-verbaux des séances antérieures

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2014;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014;

3. Comptes payables

3.1 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer (décembre 2014);

4. Incendie et sécurité publique

4.1 Uniformes pour les pompiers – Autorisation d’achats;

5. Voirie

6. Loisirs et culture

7. Hygiène du milieu et Environnement

8. Urbanisme, Développement et Industrie

8.1 Demande de dérogation mineure – matricule 5745-58-8795;

8.2 Demande de dérogation mineure – matricule 5746-75-4323;

9. Administration

9.1 MRCVG – Demande d’appui pour le service de génie civil;

9.2 Municipalité de Montcerf-Lytton – Demande d’appui pour la gestion de l’Aéroport;

9.3 Municipalité de Grand-Remous – Participation financière à la Clinique de Santé;

9.4 Comité du Parc des chutes de Denholm – Levée de fonds pour Suicide-Détour;

9.5 Règlement concernant la tarification applicable pour l’année 2015 - Adoption;

9.6 Règlement déléguant certains pouvoirs d’autoriser des dépenses et de passer des contrats - Adoption;

9.7 Avis de motion - Règlement ayant pour effet de permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

10. Varia

11. Maire et conseillers

12. Période de questions

13. Correspondance

14. Levée de l'assemblée

Adoptée.

2. Adoption des procès-verbaux

2015-01-A3021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2014

Il est proposé par le conseiller Alphée Moreau, appuyé par le conseiller Michel Robitaille, et il est résolu à l’unanimité d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2014, tel que rédigé.

Adoptée.

2015-01-A3022

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014

Il est proposé par le conseiller Robert Piché, appuyé par le conseiller Jean Giasson, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014, tel que rédigé.

Adoptée.

3. Comptes payables

2015-01-A3023

Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer

CONSIDÉRANT que les listes des déboursés au 31 décembre 2014 totalisent 116 622.58 \$ et se détaillent comme suit :

Comptes à payer : 65 135.25 \$
Comptes payés : 34 265.71 \$
Salaires : 17 221.62 \$

Chèque ou prélèvement annulé : aucun

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alphée Moreau et appuyé par le conseiller Robert Piché et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver, tel que déposé, les listes des déboursés.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

4. Incendie et sécurité publique

2015-01-A3024

Uniformes pour les pompiers – Autorisation d'achats

ATTENDU que nous désirons fournir des uniformes à nos pompiers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Giasson et appuyé par le conseiller Alexandre Lafrenière et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'uniformes pour les pompiers pour un montant approximatif de 2 500.00\$ plus taxes.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2015-01-A3025

Programme de premiers répondants

Il est proposé par le conseiller Alphée Moreau et appuyé par la conseillère Dorothy St-Marseille que la directrice générale ainsi que le maire de la municipalité d'Aumond soient autorisés à signer un protocole d'entente avec l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais afin de doter la municipalité d'Aumond d'un service de premiers répondants sur son territoire de niveau 3.

Adoptée.

5. **Voirie**

6. **Loisirs et culture**

7. **Hygiène du milieu et Environnement**

8. **Urbanisme, Développement et Industrie**

2015-01-A3026

**Demande de dérogation mineure – matricule 5745-58-8795 -
Acceptation**

ATTENDU que la demande de dérogation mineure pour le matricule 5745-58-8795 a été formulée en raison d'un empiètement dans la marge avant de +/- 4.22 mètres suite à la réforme cadastrale.

ATTENDU que dans l'éventualité que la demande de dérogation soit acceptée, elle aura pour effet de permettre un empiètement dans la marge avant tel qu'indiqué à l'article 6.3.1.4.1 du règlement de zonage de la municipalité d'Aumond.

ATTENDU que la partie de la propriété concernée par le projet ne fait l'effet d'aucune restriction ou interdiction au niveau de l'utilisation, de la part d'une autorité gouvernementale provinciale et/ou fédérale. A défaut de quoi, ladite dérogation sera considérée comme étant non valide.

ATTENDU que la partie de la propriété concernée par le projet ne fait l'effet d'aucune servitude ou droit de passage d'un particulier, d'une entreprise privé ou autorité gouvernementale provinciale et/ou fédérale. A défaut de quoi, ladite dérogation sera considérée comme étant non valide.

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement numéro 189 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alphée Moreau et appuyé par la conseillère Dorothy St-Marseille et résolu unanimement que le conseil Municipal d'Aumond acquiesce, conformément à la recommandation du 9 décembre 2014 du comité consultatif d'urbanisme, à la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée.

2015-01-A3027

**Demande de dérogation mineure – matricule 5746-75-4323 -
Acceptation**

ATTENDU que la demande de dérogation mineure pour le matricule 5746-75-4323 a été formulée en raison d'un empiètement dans la marge latérale sud-est de 0.71 mètres.

ATTENDU que dans l'éventualité que la demande de dérogation soit acceptée, elle aura pour effet de permettre un empiètement dans la marge latérale tel qu'indiqué à l'article 6.3.1.4.1 du règlement de zonage de la municipalité d'Aumond.

ATTENDU que la partie de la propriété concernée par le projet ne fait l'effet d'aucune restriction ou interdiction au niveau de l'utilisation, de la part d'une autorité gouvernementale provinciale et/ou fédérale. A défaut de quoi, ladite dérogation sera considérée comme étant non valide.

ATTENDU que la partie de la propriété concernée par le projet ne fait l'effet d'aucune servitude ou droit de passage d'un particulier, d'une entreprise privé ou autorité gouvernementale provinciale et/ou fédérale. A défaut de quoi, ladite dérogation sera considérée comme étant non valide.

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement numéro 189 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Piché et appuyé par le conseiller Jean Giasson et résolu unanimement que le conseil Municipal d'Aumond acquiesce, conformément à la recommandation du 9 décembre 2014 du comité consultatif d'urbanisme, à la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée.

2015-01-A3028

Résolution 2014-12-A2987 - Annulation

Il est proposé par le conseiller Robert Piché et appuyé par le conseiller Michel Robitaille que la résolution 2014-12-A2987 pour l'achat d'un module mobilité de PG Solution soit annulée.

Adoptée.

2015-01-A3029

**Publicité sur le site web pour les commerçants et les organismes
sur le territoire de la municipalité – Autorisation**

Il est proposé par le conseiller Alphée Moreau et appuyé par la conseillère Dorothy St-Marseille que la municipalité autorise l'ajout de publicité ou de lien internet sur le site web de la municipalité pour les commerçants et organismes sur le territoire de la municipalité.

Adoptée.

9. Administration

2015-01-A3030

MRCVG – Demande d’appui pour la demande de révision au MAMOT – Admissibilité des dépenses du Service de génie municipal de la MRC facturées aux municipalités locales dans le cadre du programme TECQ (Programme de la Taxe sur l’essence et de la contribution du Québec)

CONSIDÉRANT le programme de transfert de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 relativement au transfert aux municipalités du Québec d’une partie des revenus de la taxe fédérale d’accise sur l’essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d’eau potable, d’eaux usées et de voirie locale;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRCVG se sont dotées de leur propre service de génie municipal en 2012;

CONSIDÉRANT que le MAMOT a favorisé la création de ce service de génie municipal à l’intérieur de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en contribuant financièrement à sa mise en place par le Programme d’Investissement Québec Municipalités (PIQM) – Volet 3;

CONSIDÉRANT que les honoraires du service de génie municipal sont répartis en fonction de l’utilisation du service par les municipalités, selon un règlement de tarification « utilisateur-payeur » et qu’aucune quote-part n’est prélevée auprès des municipalités pour financer les coûts de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu’outre l’obtention de services d’ingénieurs civils à coût moindre pour les municipalités locales, la MRC souhaitait également, par la mise en place de son service de génie municipal, favoriser la transparence et l’impartialité lors de la préparation de documents contractuels, l’octroi de contrats et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT l’information récente reçue du MAMOT à l’effet que les travaux réalisés par un service de génie municipal n’étaient pas admissibles au TECQ, que seules les dépenses facturées par une firme de génie privée pouvaient l’être;

CONSIDÉRANT qu’advenant cette information confirmée, les municipalités ne seraient plus enclines à octroyer de mandats professionnels pour des travaux à être réalisés dans le cadre du TECQ 2014-2018 au service de génie de la MRC, ces derniers seraient octroyés à des firmes privées étant donné le remboursement des frais des firmes privées et non de ceux du service de génie de la MRC;

CONSIDÉRANT que ces contrats non octroyés entraîneraient de lourdes pertes financières pour le service de génie de la MRCVG et pourraient même occasionner des mises à pied et sa fermeture, ses principaux revenus provenant des municipalités locales à même des projets réalisés dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT que le MAMOT n'a pu fournir d'autres explications que le fait que ce refus était justifié du fait que les employés du service de génie municipal étaient considérés comme des employés internes des municipalités, malgré des explications fournies au MAMOT par la MRC sur la façon de fonctionner du service de génie (utilisateur-payeur VS quote-part);

CONSIDÉRANT que la MRCVG désire obtenir des réponses quant à la distinction faite entre le traitement réservé aux firmes de génie privées par rapport au service de génie de la MRC par le MAMOT;

CONSIDÉRANT que la MRCVG souhaite que les honoraires professionnels des services de génie municipal puissent encore être admissibles dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 pour les municipalités locales;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre du 8 décembre 2014 dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Giasson et appuyé par la conseillère Dorothy St-Marseille et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité d'Aumond :

- Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, de réviser la position du MAMOT dans le refus de remboursement des honoraires professionnels des services de génie municipal comme dépenses admissibles par les municipalités locales dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;
- Envoie copie de la présente résolution à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice, ministre responsable de la Condition féminine et ministre responsable de la région de l'Outaouais afin de lui demander d'intervenir dans ce dossier auprès du MAMOT.

Adoptée.

2015-01-A3031

Municipalité de Montcerf-Lytton – Demande d'appui pour la gestion de l'Aéroport

CONSIDÉRANT que l'aéroport de Maniwaki est un équipement supralocal et celle-ci est gérée par une régie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Aumond considère inacceptable le manque d'informations de la régie de l'aéroport de Maniwaki;

CONSIDÉRANT que les municipalités se voient imposer des quotes-parts et ne sont jamais mises au courant des décisions qui sont prises par la régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyé par le conseiller Alexandre Lafrenière, et il est résolu à l'unanimité de demander à la MRC Vallée-de-la-Gatineau d'étudier la possibilité de prendre la gestion de l'aéroport de Maniwaki et d'avoir une rencontre avec la régie le plus tôt possible.

Adoptée.

2015-01-A3032

Municipalité de Grand-Remous – Participation financière à la Clinique de Santé

Il est proposé par le conseiller Robert Piché, appuyé par le conseiller Alphée Moreau, et il est résolu à l'unanimité de ne pas participer financièrement à cette clinique.

Adoptée.

2015-01-A3033

Comité du Parc des chutes de Denholm – Levée de fonds pour Suicide-Détour

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyé par le conseiller Alphée Moreau et il est résolu à l'unanimité d'octroyer un don de 100.00\$.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2015-01-A3034

Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2015 - Adoption

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ D'AUMOND**

RÈGLEMENT 2015-01

Règlement numéro 2015-01 – Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2015.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2014 par le conseiller Robert Piché;

Le conseil décrète ce qui suit

ATTENDU QUE la municipalité désire adopter les tarifs pour l'année 2015 pour la cueillette des ordures ménagères et recyclage des résidences ou unité de logements et des commerces, le tarif de base pour le service de vidange, de collecte, de transport et de valorisation des boues septiques;

ATTENDU QUE la municipalité désire imposées des compensations financières à pourvoir au coût total des services visées;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Aumond désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la vidange, la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques situées sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Giasson, appuyé par le conseiller Alphée Moreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TARIFICATION DES SERVICES

ARTICLE 2

Service de base

Une compensation pour le service de base résidentiel de gestion des boues septiques est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

- a) 134.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée à longueur d'année (une vidange aux deux ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- b) 68.25 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière (une vidange aux quatre ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- c) 208.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon annuelle (une vidange par an) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- d) 49.59 \$ annuellement pour la quote-part sans vidange;
- e) 49.59 \$ annuellement à laquelle s'ajoute le taux de 34.50 \$/m³ de boues septiques vidangées pour tous les autres bâtiments non régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

ARTICLE 3

Services supplémentaire

Tout service supplémentaire requis (pendant et/ou hors collecte) sera facturé à l'acte selon les tarifs établis au contrat entre la municipalité et le vidangeur.

ARTICLE 4

Une compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et recyclage est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

SELON LA FRÉQUENCE DE VIDANGE ET COLLECTE	TAUX DE COMPENSATION
Résidence	186.00 \$

Saisonnier (chalet)	132.00 \$
Commerce	310.00 \$

ARTICLE 5

TARIF DE COMPENSATION POUR LE PERMIS DE SÉJOUR 2015

Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2015, une taxe pour le permis de séjour (roulotte) au taux de 200.00\$/permis de séjour (roulotte).

ARTICLE 6

Les compensations forfaitaires prévues sont portées au compte de taxes municipales annuelles.

ARTICLE 7

Toutes les compensations prévues à l'article 3 est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un état de compte émis par la municipalité, après quoi elles deviennent des créances.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Charron
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale

2015-01-A3035

Règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats - Adoption

RÈGLEMENT NO : 2015-02

**Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND**

Règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

CONSIDÉRANT QUE le code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Alexandre Lafrenière lors de l'assemblée du 3 décembre 2014 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyé par le conseiller Robert Piché et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats spécifiquement prévus au présent règlement, est délégué au directeur général/secrétaire-trésorier.

ARTICLE 3 : Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général/secrétaire-trésorier se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 500 \$, par dépense ou contrat ;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparations ou d'entretien, qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c. T-14), pour un montant maximum de 3 000 \$, par dépense ou contrat ;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 2 000 \$, par dépense ou contrat.
- d) L'achat, la location, l'entretien et la réparation de machineries, outillages, petits outils pour un montant maximum de 1 000 \$, par dépense ou contrat ;
- e) Les dépenses liées à l'entretien ou la réparation de véhicules, pour un montant maximal de 5 000 \$, par dépense ou contrat ;
- f) Les dépenses liées à l'achat de produits pétroliers pour un montant maximal de 5 000 \$, par dépense ou contrat ;
- g) L'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du Travail (L.R.Q., c. C-27) qui est temporaire pour une période maximale de 30 semaines.

ARTICLE 4 : Le directeur général/secrétaire-trésorier, a le pouvoir de passer les contrats nécessaires, pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

ARTICLE 5 : Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du directeur général/secrétaire-trésorier, indiquant qu'il y a, pour cette fin, des crédits suffisants.

Aucune autorisation de dépense ou aucun contrat, ne peut être accordé, si l'on engage le crédit de la municipalité, pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

Toutefois, en ce qui concerne l'alinéa g), de l'article 3 seulement, si l'engagement du fonctionnaire ou de l'employé a effet durant plus d'un exercice financier, un certificat du secrétaire –trésorier indiquant qu'il y a, à cette fin, des crédits suffisants, doit être produit pour la partie des dépenses, qui sera effectuée au cours du premier exercice et ensuite, au début de chaque exercice, durant lequel l'engagement a effet.

ARTICLE 6 : Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le Ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au Ministre.

ARTICLE 7 : Le directeur général/secrétaire trésorier, qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat, l'indique, dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de cinq(5) jours suivant l'autorisation.

Dans le cas de l'alinéa g) de l'article 3 seulement, la liste des personnes engagées, doit être déposée au cours d'une séance du conseil qui suit leur engagement.

ARTICLE 8 : Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement, ne peut être effectué sans une autorisation du conseil.

Toutefois, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation préalable du conseil pour le paiement des marchandises ou de la fourniture de bureau qui sont nécessaires aux opérations courantes de la municipalité et dont l'obtention ne peut être faite, que contre paiement immédiat.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Charron
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale

Avis de motion – Règlement ayant pour effet de permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Alphée Moreau, qu'à une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de

permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Alphée Moreau
Conseiller siège no : 1

- 10. **Varia**
- 11. **Maire et conseillers**
- 12. **Période de questions**
- 13. **Correspondance**
- 14. **Levée de l'assemblée**

2015-01-A3036 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyé par le conseiller Robert Piché, et il est résolu à l'unanimité de procéder à la levée de la présente assemblée, à 19h52.

Adoptée.

Denis Charron
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale